



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER
LE JARDIN DU PARC
LE LUNDI 1ER AVRIL 2024
A L'OCCASION DES ANIMATIONS
SUR LE THEME DE "PÂQUES"

PL/CB
APM 24/0183

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe COURTOT, responsable du Pôle Animation de la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion des animations sur le thème de « Pâques »,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des animations sur le thème de « Pâques », le Pôle Animation de la Ville de Royan, représenté par son responsable, Monsieur Christophe COURTOT, sera autorisé à occuper le Jardin du Parc, le lundi 1^{er} avril 2024, de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 janvier 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} février 2024